

Le 18 février 2021

Aux teneurs de comptes PEA

BREXIT – information aux teneurs de comptes PEA sur la perte ou le maintien de l'éligibilité des compartiments de la Sicav luxembourgeoise Mirova Funds.

La présente notification est destinée aux investisseurs détenant leurs actions dans un Plan d'Épargne en Actions français.

Chère Madame, Cher Monsieur,

Depuis le 1er janvier 2021, le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne et doit être ainsi considéré comme un pays tiers.

La loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions et notamment au retrait du Royaume Uni de l'Union européenne prévoit, en son article 59, une habilitation permettant au gouvernement de légiférer par ordonnance afin d'« introduire des règles adaptées pour la gestion de placements collectifs et pour les plans d'épargne en actions dont l'actif ou l'emploi respecte des ratios ou règles d'investissement dans des entités européennes ». Sur ce fondement, l'ordonnance n° 2020-1595 du 16 décembre 2020, précisée par l'arrêté du 22 décembre 2020, prévoit un ensemble de mesures transitoires concernant les fonds de capital investissement, les plans d'épargne en actions (PEA) et les plans d'épargne en actions destinés au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA PME-ETI).

Les mesures transitoires concernent à la fois les titres inscrits sur les PEA et PEA PME-ETI et les titres éligibles à l'actif des organismes de placement collectif (OPC) qui peuvent être inscrits dans ces plans. Ces titres bénéficient d'une période de transition que l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-1595 du 16 décembre 2020, complété de l'article 1er de l'arrêté, fixe à 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Les sociétés de gestion qui gèrent des OPC éligibles au PEA ou PEA PME-ETI ont l'obligation d'informer les teneurs de compte de ces plans de leur intention de respecter ou non les règles d'éligibilité à l'issue du délai transitoire de 9 mois mentionné ci-dessus. Cette information devra intervenir avant le 28 février 2021, soit dans un délai de 2 mois, et ce quelle que soit la décision prise par la société de gestion.

Ainsi, nous vous informons, en votre qualité de teneur de comptes PEA, de la décision de la société de gestion de maintenir l'éligibilité des compartiments de la Sicav Mirova Funds listés en Annexe et de ne pas modifier la politique d'investissement de ces derniers.

Enfin nous vous remercions par avance d'informer, avant le 30 avril 2021, les actionnaires/titulaires de PEA concernés en cas de perte d'éligibilité de leur fonds pour leur permettre, s'ils le souhaitent, de faire évoluer leur placement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Natixis Investment Managers International

Annexe

Tableau récapitulatif des compartiments de la Sicav Mirova Funds maintenant leur éligibilité au PEA

NOM DES FONDS	Codes ISIN
Mirova Europe Sustainable Equity Fund	LU1847728414
	LU1133054871
	LU1133055092
	LU0914732754
	LU0914733059
	LU0914733133
	LU0914733307
	LU0914733216
	LU0914733646
	LU0914733489
	LU0914733562
	LU0914732671
	LU0914732911
	LU0914732838
	LU0914732598
	LU2102402760
	LU2218407042
	LU2218407125
	LU2218407398
	LU2218407554
LU2218407638	
LU2218407711	
LU2218407471	

NOM DES FONDS	Codes ISIN
Mirova Euro Sustainable Equity Fund	LU1799977381
	LU1133054442
	LU1133054798
	LU0914732325
	LU0914732168
	LU0914732242
	LU0914731608
	LU0914731780
	LU0914731863
	LU0914731947
	LU0914732085
	LU1911610092
	LU1911610332
	LU1911609672
	LU1911610506
	LU1911610688
	LU1911609755
	LU1911610415
	LU1911609839
	LU1911610258
LU1911610175	
LU1911609912	
LU1956004490	
LU1956004227	
LU1989135709	